



**VILLE DE MARSEILLE  
DGAMCS  
DIRECTION DES SPORTS  
(51504)**

**AAPC N° 2019\_51502\_0025**

**FOURNITURE ET POSE D'AGRÈS SPORTIFS DESTINÉS  
A LA PRATIQUE DU PARKOUR  
ALLÉE DES PRIMEVÈRES – 13012 MARSEILLE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(C.C.T.P.)**

# SOMMAIRE

## Article 1 – OBJET DU MARCHE

## Article 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 – Planification des prestations

2.2 – Sujétions techniques en cours d'exécution

2.3 – Signalisation et sécurité du chantier

2.4 – Remise en état en fin de chantier

2.5 – Fourniture du dossier de base, des notices et des certificats

2.5.1 – Le dossier de base

2.5.2 – Les notices

2.5.3 – Les certificats de conformité aux exigences de sécurité

2.5.4 – La plaque d'identification

## Article 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 – Fourniture et pose d'agrès sportifs et d'un panneau d'information

3.1.1 – Caractéristiques techniques des agrès et du panneau d'information

3.1.2 – Qualité des matériaux

3.2 – Fourniture et pose de sols amortissants

3.3 – Bureau de contrôle

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose d'agrès sportifs destinés à la pratique du Parkour et la confection de sols amortissants sur un terrain municipal situé Allée des Primevères (12<sup>e</sup> arrondissement).

## **Article 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La fourniture et la pose des agrès sportifs ainsi que du revêtement de sol amortissant sera effectuée sur un terrain municipal situé Allée des Primevères, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Marseille. Il s'agit de créer un parcours sportif destiné à la pratique du Parkour.

Le support existant destiné à recevoir les agrès et le revêtement absorbant sera une dalle en béton armé d'environ 20 centimètres d'épaisseur avec deux lits d'armatures.

Le titulaire devra fournir et fixer les agrès et devra également couler les revêtements absorbeurs de chute d'une épaisseur conforme pour ce type d'agrès (HIC).

### ***2.1 - Planification des prestations***

Le titulaire est tenu d'informer le responsable du service gestionnaire du marché de la date exacte de démarrage de la prestation soit par mail, soit par courrier au plus tard 10 jours ouvrés avant le début d'exécution de celle-ci. A défaut d'information, une pénalité pour non transmission de planning d'intervention pourra être appliquée telle que prévue au CCAP.

A cette occasion, le titulaire remettra au responsable du service gestionnaire les éléments suivants :

- le projet d'installation de chantier comprenant les zones de stockage des matériels, matériaux et engins de chantier si nécessaire ;
- le projet de programme détaillé de mise à disposition des fournitures, ce projet devra respecter le planning général d'exécution que le titulaire aura remis dans le cadre de son offre.

Le titulaire sera tenu d'assister aux rendez-vous de chantier ou d'y déléguer un représentant ayant pouvoir d'engager l'entreprise et donner, sur le chantier, les ordres nécessaires.

Un compte-rendu de chaque réunion sera envoyé à l'entreprise et les instructions portées auront valeur d'ordre d'exécution.

Le titulaire devra également établir un Plan de Prévention Sécurité et Santé avant le démarrage du chantier.

### ***2.2 – Sujétions techniques en cours d'exécution***

Le titulaire doit exécuter les prestations du présent marché conformément aux règles de l'art et en application des textes réglementaires nationaux et européens en vigueur, sans pouvoir considérer comme limitatives les obligations mentionnées dans le présent CCTP. Ainsi, en tant que professionnel expérimenté à la matière, le titulaire est tenu de prévoir toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des prestations et à l'achèvement des installations.

Le titulaire supplée par ses connaissances professionnelles aux éléments qui pourraient être mal indiqués ou omis dans le cahier des charges. En aucun cas il ne peut arguer des erreurs ou omissions au présent cahier des charges pour se dispenser d'exécuter intégralement les prestations nécessaires à l'achèvement des installations.

En signant le présent contrat, le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de la situation des sites, de l'état des ouvrages et installations existantes, des problèmes éventuels posés par leur implantation, des accès, de la disponibilité des fluides et des contraintes liées à l'organisation des prestations sur site.

De plus, en signant le présent contrat, le titulaire reconnaît que le personnel chargé d'exécuter les missions inhérentes à la fourniture et à la pose d'agrès sportifs et revêtement de sols possède une parfaite maîtrise des techniques de maintenance, des règles de sécurité et des dispositions des normes et règlements en vigueur.

En cas de sous-traitance, ces dispositions sont également applicables au(x) sous-traitant(s).

### **2.3 - Signalisation et sécurité de chantier**

Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la signalisation, à la protection et à la sécurité des chantiers.

Le titulaire est tenu de respecter la sécurité sur les chantiers conformément à toutes les charges et prescriptions de police en vigueur.

Le titulaire doit assurer la fourniture et la pose de toutes les éventuelles protections nécessaires telles que barrières ou clôtures permettant de délimiter et de signaler, de jour comme de nuit, les zones de chantier, si nécessaire, en vue d'interdire l'accès à toute personne étrangère.

Pendant toute la durée d'exécution des prestations, le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la sécurité tout en assurant la circulation et les accès privés afin de ne pas risquer d'occasionner un accident et / ou des dommages à des tierces personnes ou aux ouvrages existants.

D'une manière générale, le titulaire est tenu d'apporter des solutions satisfaisantes pour résoudre les problèmes de sécurité soulevés par le représentant du pouvoir adjudicateur, le cas échéant.

Dans le cas où le titulaire omettrait de respecter les règles de sécurité, le représentant du pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires afin que le titulaire assure la sécurité immédiate ou différée du chantier en fonction de la gravité de la situation. Le pouvoir adjudicateur peut prononcer :

- une mise en demeure de se conformer et de respecter les règles de sécurité ;
- une suspension des prestations en attente de la mise en place des mesures de sécurité adéquates aux frais du titulaire ;
- une mise en place des protections aux frais du titulaire ;
- l'expulsion hors du chantier des ouvriers responsables s'ils sont en cause.

### **2.4 - Remise en état en fin du chantier**

A la fin du chantier, le titulaire devra remettre en état les zones d'installation de chantier, les aires de stockage ainsi que tous les emplacements utilisés pour l'installation du chantier et son déroulement.

Il assurera également l'évacuation des déchets liés au chantier. Les déblais et gravats doivent être évacués dans une décharge contrôlée ou un centre de recyclage dûment autorisés.

## **2.5 - Fourniture du dossier de base, des notices et des certificats**

### 2.5.1 - Le dossier de base

Toutes les prestations de fournitures et pose d'agrès sportifs comprennent la fourniture par le titulaire du dossier de base concernant l'équipement.

Ce dossier de base doit être fourni en version dématérialisée (support électronique type clé USB) et en version papier comprenant deux exemplaires imprimés en couleur.

Ce dossier de base doit comprendre :

- le plan de situation du site sur lequel sont installés les agrès avec indication de l'échelle, de l'orientation, l'implantation des éléments composant l'aire d'agrès ;
- les photographies permettant de visualiser l'agrès installé dans son environnement ;
- les documents indiquant le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse et numéro de téléphone actuel des fournisseurs de l'agrès, la tranche d'âge concernée, le nombre d'utilisateurs admis ;
- les notices de montage, d'emploi et d'entretien des équipements détaillées explicitant la nature et les qualités intrinsèques de l'objet, les hauteurs de chute libre correspondant à chaque élément, les directives de montage et d'entretien ainsi que tout renseignement éventuel utile ;
- les plans de scellement ;
- l'éclaté de l'équipement avec références des pièces détachées ;
- les attestations de conformité des équipements aux exigences de sécurité définies par la réglementation ;
- le procès-verbal de réception des installations sur le site incluant l'attestation de conformité de première installation fournie par le titulaire.

### 2.5.2 - Les notices

Toutes les notices fournies accompagnant les agrès doivent obligatoirement être rédigées en français.

#### **• La notice d'entretien**

La notice d'entretien doit comprendre la liste et les fréquences des tâches à effectuer ainsi que les moyens ou les témoins de jugement de l'usure des différentes pièces au-delà desquels ladite pièce devient dangereuse.

Elle comprend notamment les instructions pour :

- l'entretien de routine (propreté, état de surface) ;
- le contrôle de routine : parties à contrôler (pièces d'usure, assemblages, notamment) et instructions pour le changement des pièces ;
- le contrôle de l'intégrité des structures (parties à contrôler, précisions si des compétences particulières sont requises pour ce contrôle).

Selon la composition des matériaux utilisés, le fabricant doit préconiser une procédure de mise en œuvre de prévention des graffitis (application de produit non adhérent ou facilitant le nettoyage) ou

de nettoyage de graffitis déjà réalisés.

#### 2.5.3 - Les certificats de conformité aux exigences de sécurité

A l'admission des prestations, le fournisseur doit fournir les certificats exigés par la réglementation en vigueur.

#### 2.5.4 - La plaque d'identification

Conformément à la réglementation en vigueur, pour tous les agrès ou équipements sportifs installés, le titulaire doit apposer une plaque d'identification sur le jeu.

La plaque d'identification doit notamment indiquer :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire ;
- la tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné ;
- la référence de l'équipement (numéro d'identification fourni par le fabricant) et l'année de fabrication, la référence à la norme en vigueur, l'année d'installation.

Ces marquages sont lisibles, visibles depuis le sol et indélébiles.

**Cette prestation est réputée incluse dans les prix du marché de fourniture et ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire.**

### **Article 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

#### ***3.1 – Fourniture et pose d'agrès sportifs et d'un panneau d'information***

Ces prestations ont pour objet la fourniture, la livraison et la mise en place d'agrès sportifs destinés à la pratique du Parkour. Elles comprennent tous les coûts (main d'oeuvre, matériel, véhicule) liés à la réalisation de ces prestations.

La livraison et la mise en place des agrès se fera sur un terrain municipal situé Allée des Primevères dans le 12<sup>e</sup> arrondissement. A titre indicatif, une vue aérienne du site est fournie en annexe au présent CCTP.

Les prestations comprennent :

- les frais de déplacement et d'installation du chantier ;
- la signalisation et les dispositifs de sécurité durant toute l'opération ;
- la main d'oeuvre ;
- les frais de livraison ;
- la fourniture de l'équipement y compris les petites fournitures nécessaires (visserie notamment) ;
- les frais de montage, assemblage et de pose conformément aux notices fournisseurs et à la réglementation en vigueur ;
- le réglage à la côte ;
- le cas échéant les branchements nécessaires (eau et électricité) ;
- la fourniture et la pose de la plaque d'identification tel que décrit à l'article 2.5.4 du présent CCTP ;
- la réalisation et la fourniture du dossier de base, des certificats de conformité et attestation de conformité et de première installation tels que décrit à l'article 2.5 du présent CCTP ;

L'installation fait l'objet d'un procès verbal de réception qui n'est effectué qu'après la remise du

dossier de base, des certificats et attestations.

A défaut, la prestation de fourniture et de pose n'est pas considérée comme terminée et les pénalités de retard prévues au CCAP s'appliquent en cas de dépassement des délais.

Pour chaque prix prévu au BPU, le titulaire du marché doit indiquer dans son mémoire technique la liste des agrès (nom, marque, référence, notamment) correspondant aux caractéristiques demandées qu'il s'engage à fournir.

### 3.1.1 - Caractéristiques techniques des agrès et du panneau d'information

Concernant les caractéristiques techniques des agrès demandés :

Les dimensions des agrès sont données à titre indicatif. Les candidats pourront proposer un type d'agrès avec des valeurs équivalentes ( $\pm 10\%$ ).

1. Agrès en L pour les sauts de Vault adaptés aux plus jeunes, avec revêtement anti-dérapant et design incliné.

Hauteur : 530 mm ;

Longueur : 1 588 mm ;

Largeur : 827 mm.

2. Agrès en L pour les sauts de Vault adaptés aux plus jeunes, avec revêtement anti-dérapant.

Hauteur : 650 mm ;

Longueur : 1 588 mm ;

Largeur : 827 mm.

3. Agrès en L pour les sauts de Vault avec des murs pleins adapté aux jeunes adultes.

Revêtement anti-dérapant. Décoration peintures murales.

Hauteur : 920 mm ;

Longueur : 2 220 mm ;

Largeur : 1 818 mm.

4. Agrès composé de barres à deux hauteurs différentes et inclinées pour des exercices de passements fluides et de Vault.

Hauteur : 950 mm ;

Longueur : 2 290 mm ;

Largeur : 950 mm.

5. Agrès de barres en carré avec minimum 6 piétements pour des exercices d'équilibre et de précision.

Hauteur : 390 mm ;

Longueur : 2 282 mm ;

Largeur : 1 590 mm.

6. Agrès de suspensions avec 4 hauteurs différentes et adapté à des traversées. 8 piétements minimum.

Hauteur : 2450 mm ;

Longueur : 6 000 mm ;

Largeur : 4 000 mm.

7. Agrès mural en forme de carré pour les vaults, sauts de précisions, équilibre. Revêtement anti-glisse.

Hauteur : 920 mm ;

Longueur : 2220 mm ;

Largeur : 1 818 mm.

8. Agrès composé de deux murs en U avec poignées et design asymétrique présentant des inclinaisons et offrant une grande variété d'exercices.  
Hauteur : 2 450 mm.

9. Panneau d'information – Cadre HPL – avec poteau de soutien assorti à l'aménagement  
Hauteur : 350 mm ;  
Largeur : 280 mm ;  
Épaisseur : 15 mm.

Les agrès doivent présenter un revêtement anti-dérapant. Ils devront être équipés d'une signalétique adaptée par la pose de plaques d'instructions en inox gravé. Une attention particulière sera portée sur la qualité de ces plaques.

Les agrès soumis à de fortes tractions seront fixés sur la dalle béton prévue à cet effet avec les fixations adéquates.

Le titulaire devra également réaliser un aménagement visuellement moderne et architectural avec des lignes asymétriques et des décors graphiques faisant référence au Parkour. Cet aménagement devra être résistant aux impacts, à l'abrasion et aux UV.

Le panneau d'information devra présenter les informations réglementaires et les illustrations des exercices de parkour. Il est préférable que le panneau soit teinté à base de colorants ou de résines respectueux de l'environnement. Les éléments présentant une résistance aux UV optimale, à l'abrasion et à l'humidité sont privilégiés.

### 3.1.2 - Qualité des matériaux

Les matériaux, produits et fournitures doivent répondre aux prescriptions techniques prescrites par le gestionnaire du marché. Tous les produits doivent être conformes aux normes françaises en vigueur et homologués suivant leur utilisation.

Les matériaux présenteront des qualités de résistance, mais aussi d'esthétique et de respect de l'environnement.

Les agrès en métal doivent être en acier galvanisé avec un diamètre minimum de 75mm pour les poteaux, 60mm pour les tubes et 40mm pour les poignées et une épaisseur de 3mm.  
Pour ce qui est de la visserie visible, celle-ci devra être en acier inoxydable. La visserie non visible devra être en acier galvanisé.  
Les vis et écrous doivent être freinés et protégés par un système anti-vandalisme.

Les bois utilisés doivent être garantis pour une utilisation de classe 4 issus de forêts certifiées PEFC, adaptés aux conditions extérieures et à une utilisation intensive. Ils doivent être rendu imputrescible soit naturellement ou par des traitements non toxiques.  
Le bois doit être travaillé de manière à limiter au maximum les fissurations et réduire les efforts de tensions.  
La provenance des bois doit être garantie. Les bois doivent offrir un minimum de déformation et d'évolution du fait des aléas climatiques propres à la région méditerranéenne.

### **3.2 – Fourniture et pose de sols amortissants**

Le titulaire devra procéder à la réalisation complète d'un sol souple amortissant à base d'EPDM et de résine. Le pourcentage de liant sera conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de revêtement.

Elle se fera sur un support en état type dalle béton existante à l'emplacement du parcours sportif.

Les sols amortissants doivent être un revêtement de sol tout temps type EPDM amortissante (en caoutchouc ou équivalent) d'épaisseur variable suivant la hauteur de chute (HIC) d'une seule couche et d'un revêtement de couleur de 10 mm d'épaisseur en granulés d'EPDM mélangé à un liant ne contenant pas de solvant.

Le titulaire doit définir les épaisseurs du sol souple en fonction du type de structure et adaptées aux hauteurs de chute libre des équipements sportifs avec les capacités amortissantes du revêtement, selon HIC 1000, conformément aux normes en vigueur.

Les résines utilisées ne doivent comporter aucun solvant.

La hauteur de chute critique au sol devra être conforme avec la norme pour la pratique de cette activité sportive.

Le titulaire proposera dans son offre une palette de couleurs. Les couleurs des revêtements doivent avoir une bonne stabilité aux U.V et une bonne uniformité.

La prestation comprend les éléments ci-dessous, incluant toutes les sujétions nécessaires à l'exécution de celle-ci :

- la fourniture à pied d'œuvre des différents matériaux et l'amenée des matériels nécessaires ;
- la mise en sécurité de l'aire au moyen de barrière y compris un panneau d'information « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » ;
- la fourniture et l'application du revêtement de surface type E.P.D.M (Éthylène, Propylène, Diène, Monomène) teinté dans la masse (coloris standard au choix du gestionnaire du marché sur la base de la palette de couleur que le titulaire aura remis dans le cadre de son offre). L'agrégat doit être sérieusement compacté puis protégé par une bâche pendant 24 heures ;
- le gardiennage nécessaire pendant tous les temps de séchage ;
- la fourniture des fiches techniques et des notices d'entretien des produits et matériaux utilisés.

Le titulaire réalise les joints nécessaires pour les sols souples qu'il met en place. Les joints et raccords aux bordures doivent avoir un fini propre et soigné, notamment pour tout raccord en limite de caniveaux ou divers regards. La mise en œuvre de tout joint ou raccordement doit respecter les joints de dilatation, selon les règles de l'art.

Les gravats provenant de la dépose du sol existant, ainsi que les différents emballages doivent être évacués du chantier, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et être déposés dans une décharge appropriée.

L'ensemble de la prestation est rémunérée au m<sup>2</sup> en fonction de l'épaisseur du sol adaptée pour une hauteur de chute critique déterminée pour un HIC de 1000.

### **3.3 – Bureau de contrôle**

Le titulaire devra faire appel aux services d'un bureau de contrôle agréé afin d'effectuer les tests nécessaires de conformité des agrès et des sols amortissants au regard de la réglementation et des normes en vigueur (hauteur de chute libre, fixations au renversement notamment).

## **ANNEXE**

- *Plan aérien aire de pose des agrès – Allée des Primevères 13012 MARSEILLE*